



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU  
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°70

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ENTREPÔT COMMUNAL SITUÉ 2, PLACE GAMBETTA

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un bâtiment communal, ancienne caserne de sapeurs-pompiers.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 181 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle cadastrée BI n°198, en zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme. Il est composé de deux pièces (un garage et une salle) et d'anciens sanitaires. Il n'y a plus de raccordements aux réseaux électriques, gaz et eau ni d'équipements intérieurs (chauffages, luminaires, sanitaires etc).

Après avoir servi de lieu de stockage de matériel communal, il a été vidé pour pouvoir être mis en vente. Cet espace n'est pas utilisé par la population.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 14 décembre 2022.

L'association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme a souhaité acquérir cet entrepôt pour un montant 47 700€ hors frais de notaire afin de développer son activité et d'y stocker du matériel.

Il est proposé au conseil municipal **de constater la désaffectation totale de cet espace communal, d'en prononcer le déclassement pour permettre la cession à l'association Sportive Châtelleraudaise de sauvetage et de secourisme pour un montant de 47 700€ hors frais de notaire.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1,

VU l'avis du service France Domaine en date du 9 mars 2023,

VU le courrier d'offre d'achat de M. Grégory FOLLIOU, président de l'ASCSS reçu en mairie le 8 juin 2023,

Considérant que cet espace communal n'est pas aménagé et entretenu en vue de pouvoir être utilisé par le public,

Considérant que cet espace public n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-constate la désaffectation totale du bâtiment communal situé 2, place Gambetta sur une parcelle cadastrée BI n°198,

-en prononce le déclassement,

-autorise M. le Maire à signer tous documents et actes, notamment notariés, afférents à cette opération.

**VOTE**

**POUR : 22**  
**ABSTENTIONS : 7**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le 30 JUIN 2023

